

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023 portant ouverture de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME pour son projet éolien du Bois Joly sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME (N° ICPE 14535)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023 portant ouverture de l'enquête publique du 19 septembre à 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Altis- 521, rue Georges Méliès – 34000 MONTPELLIER – **pour son projet éolien du Bois Joly sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME;**

Considérant que les mairies des communes visées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susmentionné du 1^{er} août 2023 devaient procéder à l'affichage de l'avis d'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête ;

Considérant qu'une de ces mairies n'a pu procéder à cette formalité dans les délais requis mais a procédé à l'affichage le 19 septembre 2023 ;

Considérant que ce défaut de publicité est susceptible de fragiliser la concertation du public;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023 portant ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), dont le siège social est situé 7 Center Immeuble L'Altis- 521, rue Georges Méliès – 34000 MONTPELLIER – **pour son projet éolien du Bois Joly sur le territoire de la commune de MESLAY-LE-VIDAME** est modifié conformément aux articles suivants.

Article 2 : A l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2023 susmentionné, la date de clôture de l'enquête est fixée au 6 novembre 2023 à 12h00, soit une prolongation de 17 jours de la période d'enquête.

Article 3 : A l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2023 susmentionné, relatif aux permanences du commissaire enquêteur, il est ajouté une permanence supplémentaire en mairie de Meslay-le-Vidame – 20 rue Jules Ferry – comme suit :

DATE	HEURE
vendredi 3 novembre 2023	9h00 à 12h00

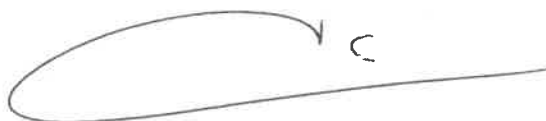
Article 4 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023 susvisé est inchangé.

Article 5 : Les modifications ainsi apportées au déroulement de l'enquête feront l'objet d'une publicité dans 2 journaux locaux.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Meslay-le-Vidame, Boncé, Luplanté, Bouville, Dammarie, Montboissier, Eole-en-Beauce, Moriers, Fresnay-le-Comte, Neuvy-en-Dunois, La Bourdinière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Le Gault-Saint-Denis, Theuville, Les Villages Vovéens, Villars et Vitray-en-Beauce ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 21 SEP. 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD